



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE

31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté portant autorisation de travaux:

Chemin du Cappellie

Les Planques

Chemin de Camille Pistre

Laffage

Les Andraous

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE,

Vu la demande en date du 21 Juillet 2022 par laquelle M. COINTRE Davy agissant pour le compte de l'entreprise FOURNIE GROSPAUD RESEAUX domiciliée TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX demande l'autorisation de voirie pour effectuer des travaux de renforcement réseau électrique souterrain et aérien, sur le domaine public ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R418-28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire de panneaux ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 26 Juillet 2022 au 23 Novembre 2022, date de fin prévisionnelle des travaux, l'entreprise FOURNIE GROSPAUD RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public afin d'entreprendre des travaux de renforcement réseau électrique souterrain et aérien. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier et la circulation sera basculée sur la chaussée opposée :

- **Chemin du Capellie**
- **Les Planques**
- **Chemin de Camille Pistre**
- **Laffage**
- **Les Andraous**



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

- Article 2** : Les travaux devront passer sous les banquettes (et non pas sous la voirie).
- Article 3** : L'entreprise FOURNIE GROSPAUD RESEAUX exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux travaux de renforcement réseau électrique souterrain et aérien, ainsi que le dépôt de matériaux.
- Article 4** : L'accès des services de police et de gendarmerie devra également être possible pendant toute la durée des travaux.
- Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Articles 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille.
- Article 6** : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAUDREUILLE, le 21 Juillet 2022

Mr Le Maire – J.LAGOUTTE.

